



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260414-19-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Réf : CF

DECISION DU MAIRE N° 19 | 2026

Objet : Décision autorisant la signature d'un contrat de cession de droits de représentation DC20261023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

CONSIDERANT la proposition de Sur Mesure Spectacles sise 58 chemin du murger à jamais 91620 La Ville du Bois

DECIDE

Article 1 : de signer avec Sur Mesure Spectacles sise 58 chemin du murger à jamais 91620 La Ville du Bois, un contrat de cession de droits de représentation DC20261023 pour 1 matinée spectacle « Erwan fait son show » qui aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 10h à la salle des fêtes de Marolles en Hurepoix,

Article 2 : le coût de la prestation s'élève à un total de 580.00€ TTC

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 08/04/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

